Commune de SAINT-FAUST
Pyrénées-Atlantiques

PV du Conseil Municipal du 23 juin 2026

Présents : Herve WALLEZ, Victoire MAHIEU, Sébastien MAJESTE, Audrey BURGUE, Cédric HERARD, Julie CASEMAYOU, Bruno BERNOS, Hélène GUIRAL, Vincent MATHY, Sylvie VALLAT, Christine FLORAS, Christophe BLANCHET, Camille BAZAILLACQ

Absents :

Absent mais ayant donné pouvoir :
Mathieu PEYROUTET a donné pouvoir à **Christophe BLANCHET**

Secrétaire de séance : BURGUE Audrey

Début de séance : 19h40

Ordre du jour :

- Approbation du PV 27-05-2026
- Délibération vote des subventions aux associations.
- Délibération nouveaux tarifs salles
- Délibération Prise en charge des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement.
- Délibération lancement enquête publique
- Délibération vote d'une subvention climatisation SIVOM
- Délibération vote climatisation école de St Faust

- **Vote du PV du 27 mai 2026**

Le PV est soumis au vote à main levée :
- qui est contre ? **0**
- qui s'abstient ? **0**
- qui est pour ? **14**

Monsieur Bruno Bernos est absent pour ce vote

Le PV du 27 mai est approuvé.

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2026

A l'adoption du budget primitif pour 2026, il a été prévu l'attribution d'une subvention pour les associations qui avaient déposés les documents réclamés par la commission finances ; ce qui nous permet d'envisager le versement des sommes ci-dessous.
Monsieur le Maire a demandé aux Conseillers Municipaux s'ils étaient membres d'une association citée ci-dessous, 3 Conseillers sont membres d'une association citée ci-dessous. Monsieur le Maire leurs demande de ne pas prendre vote à cette délibération.

Le Conseil Municipal, a ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré avec 11 voix « Pour » 0 abstention et 1 voix « Contre ».

DECIDE le montant des subventions comme suit :

* Au cœur de Bouboulou	0 €
* Comité des fêtes	1 300 €
*Association sportive	0€
*K-Faustin	0€
* A.D.M.R.	1 500 €
* Association « Vivre à St Faust »	700 €
* Association « La Saintfausthèque »	700 €
* Association « La Gaspe »	700 €
* Association « Lou Mansengou »	700 €
* Association de chasse	0 €
* Association Coup de Pouce	0 €

- Vote de subventions aux assos : ne vote pas les membres d'assos : Sébastien Majesté, Victoire Mahieu, Cédric Hérard ;
Lecture du mail du conseiller juridique pour expliquer qui doit être exclu du vote
Arrivée de Bruno Bernos à 19h50
Lecture de la délibération : l'ADMR demande une cotisation de 2300€.
Les associations qui n'ont pas d'attribution de subvention n'ont pas fait la demande. Un membre de l'association de chasse est venu à la mairie pour annoncer que l'association de chasse ne réclame aucune subvention du fait qu'elle prévoit de ne rien faire cette année.
Pour : 11
Abstention : 0
Contre : 1

Objet : REVISION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Le maire expose au conseil municipal qu'une actualisation des prix de locations des salles communales est nécessaire.
Après une discussion constructive, autour de la grille tarifaire présentée par Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité,

FIXE les nouveaux tarifs de location ci-dessous, à compter du 01 juillet 2026 :

TARIFS DE LOCATION Y COMPRIS L'UTILISATION D'UN CONTAINER A ORDURES MENAGERES

	DUREE	SAINT FAUST	EXTERIEUR	CAUTION	NET-TOYAGE
SALLE RENCONTRE FAMILLES	Journée/soirée Week-end	100 € 200 €	300 € 500 €	1 000 €	150 €
SALLE POLYVALENTE	Journée/soirée	200 €	550 €		300 €
	Week-end	400 €	1 000 €		
2 salles	Week-end	500 €	1 500 €	2000 €	450 €
Salle de télétravail (étage de la mairie)		5 € de l'heure			
Associations de Saint Faust gratuité pour les réunions et les manifestations internes ou ouvertes (A.G. avec repas, réunion de fin de saison)					

POUR LOUER, il faudra :

- Remplir une convention de location de salle signée par les deux parties
- Se munir d'une attestation de responsabilité parentale pour les mineurs,
- Se procurer une attestation d'assurance avec responsabilité civile.

Salle polyvalente Sport en individuel (pelote) y compris la lumière		
	Périodes	Tarifs
Habitants de Saint Faust et extérieur	Location des créneaux à l'année Priorité aux habitants de St Faust	150 € ou 6 € l'heure
Associations de l'Agglo et hors Agglo		6 € l'heure

Terrain de sport avec ou non accès aux vestiaires	
Associations sportives de l'Agglo et autres communes	6 € l'heure

LOCATION DES CHAISES ET TABLES (environ 4 jours)

- 2 € la table (*coût de remplacement 90 euros*)
- 0.25 € la chaise (*coût de remplacement 21 euros*)

Des devis ont été lancés pour des chaises et tables pour changement du mobilier communal ;
Pourquoi ne pas vendre les anciennes chaises sales cassées.
Il faut renouveler ce parc vieillissant.
Pour l'instant 1 devis de réalisé.
Il faudrait ajouter sur la convention cette phrase : Attestation d'assurance Responsabilité Civile Location Temporaire de salle

Objet : Prise en charge des frais de déplacements, de restauration et d'hébergement agents, élus

L'autorité territoriale rappelle que les élus, les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur les points suivants :

1. La définition de la notion de commune,
2. Le remboursement des frais de transport de personnes lors de déplacements temporaires,
3. Les taux de remboursement des frais de repas et des frais d'hébergement.
4. Frais de remboursement liés aux formations des élus (déplacements, repas et nuit d'hôtel).

1 - LA NOTION DE COMMUNE

La réglementation définit comme constituant une seule et même commune « la commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs ». Pour les établissements publics on retient la commune siège de l'établissement et les communes limitrophes.

Il convient de déterminer si cette définition est conforme à la réalité de la collectivité ou s'il convient de redéfinir cette notion avec restriction afin de prendre en compte l'intérêt du service ou des situations particulières.

Considérant que l'offre de transport en commun est insuffisante, voire inexistante, et ne répond pas aux besoins du service, il est proposé de retenir une définition plus étroite : **« constitue une commune le territoire de la seule commune sur laquelle est implanté le lieu de travail de l'agent ».**

2 - LES FRAIS DE TRANSPORT DE PERSONNES LORS DE DÉPLACEMENTS TEMPORAIRES

Les déplacements effectués par les agents, élus à l'extérieur du territoire de la commune de résidence familiale et administrative dans le cadre de leurs fonctions peuvent donner lieu à remboursement.

Le service qui autorise le déplacement choisit le moyen de transport au tarif le moins onéreux et, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement.

L'autorité territoriale peut autoriser les agents, élus, dès lors que l'intérêt du service le justifie, à utiliser leur véhicule terrestre à moteur.

La réglementation prévoit que l'agent, l'élus sont alors indemnisés :

- Soit sur la base du tarif de transport public le moins onéreux,
- Soit sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur.

Il est proposé de retenir un remboursement des frais de déplacement sur la base d'indemnités kilométriques selon les tarifs en vigueur, en l'absence de transports publics adéquats.

Il est proposé également de prendre en charge les frais annexes liés au transport de personnes : frais de taxi, frais de location de véhicule, frais de péages d'autoroute et d'utilisation de parcs de stationnement. **Le remboursement de ces différents frais sera réalisé aux frais réels et sous condition de justificatifs.**

3 - LES TAUX DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REPAS ET DES FRAIS D'HEBERGEMENT (mission et tournée)

Les taux forfaitaires de prise en charge des frais de repas et des frais d'hébergement sont fixés par un arrêté ministériel du 3 juillet 2006.

Cet arrêté prévoit :

- Une indemnité forfaitaire de 20 € par repas ; ce tarif ne peut pas être modulé et les revalorisations de tarifs devront être appliquées,
- Un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 90 € par nuit, 120 € par nuit dans les communes dont la population est égale ou supérieure à 200 000 habitants et les communes de la métropole du Grand Paris, 140 € par nuit dans la commune de Paris,
- 150 € dans tous les cas pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite : ce tarif n'est pas modulable.

L'assemblée délibérante peut prévoir la prise en charge des frais de repas effectivement engagés par l'agent, les élus sur production des justificatifs de paiement auprès du seul ordonnateur, dans la limite du taux défini ci-dessus.

Il est proposé :

- Le cas échéant de retenir le principe du remboursement des frais de repas effectivement engagés par l'agent, dans la limite de 20 €,

- De fixer l'indemnité forfaitaire de prise en charge des frais d'hébergement à 90 € et de 150 € pour les agents reconnus travailleurs handicapés et à mobilité réduite,
- De ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque l'agent est nourri ou logé gratuitement.

L'assemblée délibérante peut être amenée à déroger à ces taux forfaitaires pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières. Cette dérogation doit revêtir un caractère exceptionnel, ponctuel et ne peut concerner qu'une durée limitée dans le temps. Une délibération sera nécessaire pour chaque dérogation.

Il est également proposé de délibérer spécifiquement pour tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels) afin de déterminer au cas par cas les modalités de prise en charge des frais de transport et de mission ou de tournée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article L.4 du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal

ADOPTE les modalités de prise en charge des divers frais de déplacement proposées par le Maire.

PRÉCISE que ces dispositions prendront effet à compter du 1er juillet 2026.
Que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Objet : MISE EN PLACE ET DISTRIBUTION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE COMMUNALE

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de réaliser une enquête communale publique anonyme dans le but de recueillir les avis et les attentes de nos administrés.
Il est opportun de la diffuser en début de mandats afin de faire un état des lieux global.

Cette enquête s'adresse aux habitants majeurs, elle sera diffusée sous format papier par les élus.
Afin de respecter l'anonymat, une boîte aux lettres sera mise à disposition à la mairie.

La période de l'enquête du 01 juillet 2026 au 15 septembre 2026.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité,

DECIDE : d'approuver la mise en place et la distribution de l'enquête publique communale

Victoire explique le travail fait par items
Demander sur l'enquête : comment voyez-vous Saint Faust dans 10ans ?

Objet : VOTE D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE D'ARTIGUELOUVE

M. le Maire informe l'assemblée que l'accueil de loisir sans hébergement ALSH de l'Ile aux Enfants a indiqué que lors des fortes chaleurs de l'été le bâtiment devient une véritable fournaise peu propice à un accueil des enfants dans de bonnes conditions.

La commune d'Aubertin à qui appartiennent les locaux a voté l'installation d'une climatisation. Elle demande aux communes adhérentes de l'ALSH de bien vouloir accorder à la commune d'Artiguelouve une subvention d'équipement pour financer cet investissement.

Qu'une délibération ait été prise lors du dernier conseil municipal mais que le montant alloués n'était pas bon car en TTC.

Le nouveau montant est arrêté à la somme de 2030 euros

M le maire propose au conseil de voter cette subvention.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré à l'unanimité,

ABROGE ET REMPLACE la délibération en date du 27 mai 2026 relative au vote d'une subvention d'équipement à la commune d'Artiguelouve

VOTE, pour cette subvention d'équipement,

DIT, que les crédits nécessaires et suffisants seront inscrits à la Décision Modificative n°1

25 enfants de Saint Faust profitent actuellement du SIVOM
Sortir du SIVOM serait finalement possible.
Réunion lundi 29 à 18h30 pour rencontrer le maire d'Artiguelouve ainsi que la Présidente du SIVOM

Objet : VOTE pour l'installation d'une climatisation à l'école

M. le Maire informe l'assemblée que l'école de Saint Faust a indiqué que lors des fortes chaleurs de l'été le bâtiment devient une véritable fournaise peu propice à un accueil des enfants, des enseignants et du personnel dans de bonnes conditions.

Considérant les épisodes de fortes chaleurs récurrents et leurs impacts sur le confort et la santé des élèves et du personnel,

Considérant la nécessité d'améliorer les conditions d'accueil et d'enseignement dans les locaux scolaires,

Considérant les devis présentés par la société PERRY

Considérant que le financement de cette opération peut être assuré par budget communal,

Le Conseil Municipal, a ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré avec 13 voix « Pour »2 abstentions et 0 voix « Contre ».

1. **Approuve** le principe de l'installation d'un système de climatisation dans les locaux de bâtiment scolaire de Saint Faust.
2. **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.
3. **Précise** que la dépense correspondante, estimée à 10 342.94€ TTC sera inscrite au budget

Quatre devis ont été réalisés, celui de l'entreprise Perry a été retenu.

• Reste à valider la date d'intervention 17 ou 19 août

• L'électricité va augmenter à l'école oui mais sera compensée par une baisse du chauffage.

• Christophe parle du photovoltaïque, si on fournit le support ça ne nous coûte rien. Il faudrait en discuter avec Mr Abgassies de TE64. Victoire appelle pour prendre RDV.

• Permanence lors du départ de Marie : maire et adjoints. A définir ensemble pour les permanences.

· Nous avons un badge maire et adjoint, faut-il donner un badge à tout le monde, à tous les conseillers ?

· Revu le planning des astreintes salles

· DUERP (document unique évaluation risques professionnels) à faire car nous n'en avons pas.

Fin de séance : 22h41

Le Maire
Victoire MATHIEU

Secrétaire de séance